

## Conseil Municipal du 11 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : BEAUPIED Cécile, LAROCHELLE Lydie, MM : FOURNIER Jean-Pierre, LOUISE Benoit, SIEGWALD Francis.

Absents excusés : Mme CHANROUX Jennifer procuration à Mme LAROCHELLE Lydie, MM BARBE Grégory procuration à M SIEGWALD Francis, GAUDIN Laurent procuration à M FOURNIER Jean Pierre, ROULEAU Christian procuration à M PIGNE André.

**A été nommé secrétaire de séance : Mr SIEGWALD Francis.**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

### **ASSAINISSEMENT**

#### **1. Présentation par Mr Ratineau, responsable du secteur Sarthe de Suez Environnement du rapport annuel 2016 du délégataire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Ratineau, responsable du secteur de la Sarthe pour Suez Environnement est venu présenter aux membres du conseil municipal, le contenu du rapport annuel du délégataire pour l'année 2016.

La note de synthèse remise en séance porte sur les points suivants :

- Un rappel des données contractuelles : contrat de délégation de service public de 12 ans (fin prévue le 31/12/2021) avec un avenant passé en Juin 2016 portant sur la révision de rémunération basée sur l'assiette de facturation et mise en place de la réforme Construire sans Détruire.
- Les données patrimoniales (dimensionnement) et administratives.
- Les statistiques sur les 3 dernières années volume traité /volume facturé. Pour l'exercice 2016 : 139 abonnés et 12 007 m<sup>3</sup> assujettis (facturés).
- Les indicateurs de fonctionnement (interventions, travaux de nature curative et préventive).
- Les indicateurs de suivi du fonctionnement de la station d'épuration) : en 2016 ces indicateurs sont en conformité avec les engagements contractuels.
- Les éléments de tarification 2016 en euros.

Délégataire	Abonnement	30,12
	Consommation (prix m <sup>3</sup> )	0,5723
Collectivité	Abonnement	46,20
	Consommation (prix m <sup>3</sup> )	0,4620
Organismes publics	Consommation	0,18

Total HT de la facture 120 m<sup>3</sup>: 222.04 €.

Total TTC de la facture 120 m<sup>3</sup>: 244.25 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments valide à l'unanimité le rapport annuel 2016.**

En marge de la présentation et de la validation du rapport annuel 2016, il a été rappelé que les assiettes de référence à la prise d'effet du contrat se basaient sur 177 abonnés (ou branchements) et une consommation annuelle de 17300 m<sup>3</sup>. En particulier, le nombre d'abonnés avait été évalué en 2009 d'une manière particulièrement optimiste en tablant sur vingtaine d'habitations au niveau du clos des Merisiers et une trentaine au niveau du nouveau lotissement. Une évaluation 2015 plus réaliste des assiettes ont conduit à de nouvelles conditions de rémunération, tablant sur 146 abonnés.

Dans le cadre du contrat tel qu'il a été actualisé, il existe donc une possibilité d'extension du réseau avec un raccordement de 7 nouveaux abonnés.

## **2. Demande d'un particulier pour extension du réseau d'assainissement**

Un particulier vient de se porter acquéreur d'une partie de parcelle à la Vinette (partie basse) pour faire construire une maison individuelle. Le réseau d'assainissement dessert la maison en contrebas du terrain, mais son raccordement nécessite une extension du réseau (27 mètres). Le devis pour l'extension du réseau établi par Suez s'élève à 7717.91 euros TTC. Le réseau étant public et situé sur le domaine public, seule la mairie peut prendre en charge ces travaux d'extension.

Vu l'existence pour 2018, d'un projet d'extension du réseau d'assainissement, le conseil municipal, après examen de cette demande, considère qu'il n'est pas opportun de réaliser cet investissement pour une demande individuelle, sachant par ailleurs que les calendriers de construction de la maison individuelle et d'extension du réseau sont concordants.

**En conséquence Monsieur le Maire va adresser au demandeur un courrier de réponse précisant que cet investissement ne sera réalisé que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement tels qu'ils sont planifiés en 2018.**

## **3. Extension du réseau d'assainissement (collectif la Vinette)**

Lors de la négociation avec le délégataire (Suez Environnement) sur le prix (fixe et variable), la commune s'est engagée à réaliser des travaux d'extension notamment à la Vinette pour augmenter le nombre d'abonnés.

Il est rappelé que :

- Selon le code de la Santé Publique et le code général des collectivités, le raccordement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.
- Les coûts engendrés par le raccordement se partagent entre le propriétaire et la commune, le particulier ayant la charge de tous les travaux sur le domaine privé et la commune ceux sur le domaine public.
- La commune facture en plus la somme de 2000 euros aux nouveaux raccordés au titre de la taxe au raccordement à l'égout.

Une réunion en mairie est programmée le 12/10/2017 à 18h30 pour les habitants concernés pour les informer des futurs travaux.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments valide à l'unanimité le lancement de ce projet et autorise en conséquence Monsieur le Maire à lancer une consultation pour sélectionner un maître d'œuvre.**

## **GESNOIS BILURIEN**

### **4. Fiscalité professionnelle unique**

La décision pour le passage en FPU au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 par délibération du conseil communautaire à la majorité simple doit intervenir cet automne. Dans cette perspective, Mr le Maire a restitué devant le conseil municipal les deux présentations faites en réunions communautaires les 28 Juin et 6 Septembre 2017 :

- L'étude financière et fiscale pour la mise en place de la fiscalité professionnelle unique – note de cadrage.
- Les enjeux fiscaux et financiers du passage en FPU en 2018.

Seuls les éléments essentiels (sans données chiffrées) sont repris à ce stade, l'objectif étant de bien mesurer les enjeux.

### **Au niveau des principes et des règles de base**

#### **Concernant le transfert de transfert de fiscalité**

- En régime FPU, le produit de fiscalité professionnelle est perçu directement par l'EPCI,
- L'EPCI a obligation de reverser aux communes le produit qu'elles percevaient l'année précédant le passage en FPU,
- Ce reversement obligatoire appelé « attribution de compensation » (AC) est figé dans le temps,
- Au final c'est la croissance potentielle et future de la fiscalité professionnelle qui est transférée à l'EPCI,

#### **Concernant le transfert de charges**

- En régime de FPU, les charges transférées par les communes sont directement retenues dans leurs budgets, via une réduction des attributions de compensation reversées à la commune,

- Cependant cette minoration des AC est figée dans le temps, ce qui implique que la croissance future des charges transférées sera à la charge exclusive de la communauté (les communes n'ont plus à financer la croissance dans leur budget),
- A noter toutefois qu'il n'y a pas d'évaluation du transfert de compétences obligatoires issues de la loi NOTRe (ZAE, tourisme, aires d'accueil des gens du voyage...) déjà exercées par la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et donc retenues sur les attributions de compensation.

#### Concernant le partage de la croissance de la fiscalité professionnelle

- La règle n'est pas figée, elle s'opère via une dotation de solidarité communautaire (DSC),
- La communauté fixe le montant total de DSC mis en répartition sur l'ensemble des communes (chaque année, la communauté doit décider de maintenir ou pas cette DSC et fixer le montant total de la répartition),
- En revanche, la communauté ne peut pas choisir de répartir toute l'enveloppe selon les critères fixés librement : 50 % au moins du montant doit être réparti en fonction de la population et du potentiel financier (critères légaux).

#### **Au niveau des impacts**

- pour les entreprises : convergence progressive du taux de CFE autour d'un taux unique sur une période de 6 à 12 ans,
- pour les ménages : aucun impact sur la fiscalité,
- pour les communes : perte d'autonomie financière, nivellement progressif de la richesse (via le mécanisme de la DSC), moindre exposition de chaque commune aux aléas de la conjoncture économique (réduction d'activités ou fermeture d'une entreprise dans la commune) par la mutualisation des risques (la répercussion est opérée via l'AC), possibilité de bénéficier de la dotation d'intercommunalité dite « bonifiée » (ou DGF « bonifiée ») dès lors que la communauté de communes est éligible.

### **5. Règlements Enfance Jeunesse**

La commission en charge de l'enfance jeunesse au niveau de la communauté de communes a procédé à l'élaboration de règlements intérieurs pour chaque activité, l'objectif étant l'homogénéisation des règlements sur l'ensemble du territoire. Cependant, pour tenir compte du fonctionnement propre de chaque commune, ces règlements ont été mis en cohérence.

Mme Lydie LAROCHELLE présente le nouveau règlement communautaire précisant les conditions d'inscriptions et les bases de participation des familles et concernant :

- L'accueil de loisirs sans hébergement petites Vacances /Eté.
- L'accueil de loisirs périscolaires.
- Les mercredis loisirs.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments, valide à l'unanimité ces trois règlements communautaires.**

## **INVESTISSEMENT**

### **6. Travaux mairie**

L'appel à la concurrence pour sélectionner les différentes entreprises pour la réalisation des travaux a été lancé le lundi 12 juin 2017, la date butoir était le 6 juillet 2017. 9 lots étaient à répartir :

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. Maçonnerie, démolition | 6. Plomberie Chauffage     |
| 2. Charpente              | 7. Menuiseries intérieures |
| 3. Couverture             | 8. Peinture – Sol souples  |
| 4. Cloisons sèches        | 9. Mobiliers               |
| 5. Electricité VMC        |                            |

23 entreprises ont répondu. Le dépouillement des offres reçues a été affecté en fonction des critères d'attribution suivants : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères selon la pondération : 60% le prix et 40% la valeur technique.

Sur cette base, les entreprises suivantes ont été sélectionnées pour réaliser les travaux :

N° du LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	HT	TTC
LOT 1	Maçonnerie	SARL PLAIS DAGUENET	72160 THORIGNE SUR DUE	28 010,98 €	33 613,18 €
LOT 2	Charpente	SARL JC COURBOULAY	72650 LA BAZOGE	3 995,97 €	4 795,16 €
LOT 3	Couverture	SARL JC COURBOULAY	72650 LA BAZOGE	6 517,67 €	7 821,20 €
LOT 4	Cloisons et faux plafonds	PCI DECOR	72000 LE MANS	11 117,00 €	13 340,40 €
LOT 5	Electricité - VMC	SARL DELANDE PÈRE ET FILS	72150 VILLAINES SOUS LUCE	8 615,00 €	10 338,00 €
LOT 6	Plomberie Chauffage	SARL DELANDE PÈRE ET FILS	72150 VILLAINES SOUS LUCE	9 069,00 €	10 882,80 €
LOT 7	Meuniseries intérieures	DENIS DESCHOOLMEESTER - MENUISERIE	72370 LE BREIL SUR MERIZE	5 399,13 €	6 478,96 €
LOT 8	Peinture - Sols souples	MDP GOMBOURG	72450 MONTFORT LE GESNOIS	9 068,15 €	10 881,78 €
LOT 9	Mobilier	SARL SOCIETE NOUVELLE MTS	72430 CHANTENAY LE VILLEDIEU	9 529,00 €	11 434,80 €
				<b>91 321,90 €</b>	<b>109 586,28 €</b>

Suite à la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la sous-préfecture de la Sarthe a communiqué l'arrêté préfectoral accordant à la commune la somme 26 951 €, calculée sur un total de travaux de 134 755 € HT (soit 20%). Le montant définitif de la subvention accordée sera réajusté en fonction de la dépense réelle.

A ce stade, des dépenses supplémentaires d'un montant de 3000 à 5000 euros ont d'ores et déjà été identifiées : poste mobilier, rack pour les archives, panneaux aimantés sur les murs, nouvelle gaine pour le chauffage,...

### **7. Travaux de sécurisation de la RD 52, Assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Lors de l'élaboration et du vote du budget 2017, le projet de sécurisation de la RD 52 (passages piétons, trflash, limitation de vitesse, ...) a été programmé pour 2018. Avant la réalisation des travaux et vu la complexité du dossier, les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sont nécessaires pour apporter une aide à la conception du projet, à la demande d'autorisation à formuler auprès du service des routes du conseil départemental et au suivi des travaux... Le devis établi par les services de l'ATESART porte sur un montant de 2444,00 € HT.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, valide le devis et autorise en conséquence Monsieur le Maire à engager cette prestation.**

## **BUDGET**

### **8. Décision modificative n°1**

Lors de l'élaboration du budget, une partie du montant des travaux de rénovation de la voirie (La Rainière + Ancienne nationale) n'a pas été prise en compte, seuls les restes à réaliser ont été affectés. Il convient donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

#### Section d'investissement

Compte 2313 : - 24 592.32 €

Compte 2151 Opération 2016-2 : + 24 592.32 €

**Le conseil municipal par un vote exprimé à l'unanimité valide cette décision modificative.**

### **9. Contrat de ruralité**

Le contrat de ruralité passé entre l'Etat et le territoire de la communauté de communes du Gesnois Bilurien a retenu, suite aux diverses propositions des communes, 6 thématiques éligibles à une aide financière :

Thématique 1 : Accès aux services publics, marchands et aux soins.

Thématique 2 : Revitalisation des bourgs centres.

Thématique 3 : Attractivité du territoire.

Thématique 4 : Mobilités locales et accessibilité au territoire.

Thématique 5 : Transition écologique et énergétique.

Thématique 6 : Cohésion sociale.

#### Concernant la Commune d'Ardenay, 3 projets ont été retenus et priorités :

- Aménagement paysager des étangs communaux : projet classé en priorité 2 en 2019
- Changement des points lumineux : projet classé en priorité 3 en 2018
- Mise en accessibilité de la bibliothèque et agrandissement / réaménagement de la maison pour tous : projet classé en priorité 2 en 2018.

## **CONTRATS MAINTENANCE**

### **10. Convention CANIROUTE**

La convention CANIROUTE 2017 arrivant à son terme à la fin de l'année et il convient de reconduire cette dernière pour l'année 2018. Les termes du contrat sont inchangés et la redevance annuelle est fixée à 1,50 € par habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population INSEE) 493 habitants soit 739.50 €.

**Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour la reconduction du contrat de prestation de fourrière avec l'entreprise CANIROUTE.**

### **11. Renouvellement du contrat SEGILOG**

Le contrat SEGILOG arrive à son terme le 31/10/2017. La société a fait une proposition pour son renouvellement. Il s'agit d'un contrat de trois ans, résiliable tous les ans, d'un montant annuel de 1926.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation (investissement) et de 214.00 € HT pour la maintenance et la formation (fonctionnement).

**Le conseil municipal par un vote à l'unanimité accepte les termes de ce contrat et à autorise Monsieur le Maire à le notifier.**

## **PROJETS**

### **12. Présentation du dépassement de la RD 57**

Le projet présenté porte sur la sécurisation du dépassement de la RD 357 Est (route de Saint Calais) visant l'aménagement de 4 zones de dépassement, notamment une zone de 750 mètres après le rond-point de l'Auberge du Narais avec une double file en direction de Saint Calais. Cette réalisation, si elle se concrétisait conduirait, soit à la fermeture pure et simple de la VC 5 (prolongement de la route des Fréteaux jusqu'à la RD 57), soit à l'interdiction de sortie en direction du Mans.

Les motifs exposés sont les suivants :

- L'importance du trafic : 11000 véhicules /jour dont 18 % de poids lourds.
- La dangerosité : 7 accidents en 2015 dont 3 mortels.

Les membres du conseil municipal après examen, considèrent que ce projet n'est pas opportun pour les raisons suivantes :

- Manque de concertation avec les élus en amont de la réunion du 05 juillet 2017, à Bouloire.
- La zone accidentogène se trouvant plus loin, vers la route de la Mérisse, les élus ne comprennent pas ce choix précis d'implantation.
- Les poids lourds, les plus véloce, vont certainement trouver dans cette portion l'occasion de se doubler et de ralentir fortement le trafic des véhicules légers, avant de plonger de l'autre côté de la butte, générant un flux important au carrefour RD357/RD52 gênant considérablement ceux qui voudront couper la RD 357.
- Suite à la vitesse relative des véhicules (VL et PL) qui auront tout juste fini leur dépassement et qui plongeront vers le croisement RD 357/RD 52, sans une bretelle permettant aux véhicules de se diriger vers le centre bourg, cette manœuvre sera source d'inquiétude et de danger, ce qui est déjà constaté actuellement aux heures de pointe avec le trafic actuel.

En cas de fermeture de la VC5 (appellation dans la présentation), intitulée VC 8 sur le cadastre (ancienne nationale)

- Risque certain de saturation, notamment aux heures de pointe sur le carrefour RD357-RD52(Axe Ardenay - Soultré)
- Enclavement du village qui ne dispose plus que de deux entrées et sorties : celle sur le croisement RD357/RD52 (direction Soultré) et celle direction Parigné l'Evêque
- Le trafic sur la RD 52 bis va s'en trouver augmenté sérieusement alors même que la densité des poids lourds qui se rendent à l'usine Cristal –Roc est déjà très importante
- Que devient l'arrêt de car des TIS72 rue des Fréteaux qui repartait vers la VC 5 (VC8) et rejoignait la RD 357 direction Le Mans et empruntait les mêmes voies à son retour pour desservir Ardenay sur Mérisse ?
- La commune a lancé un plan de rénovation de cette chaussée, qui sera terminé en septembre 2017 pour un montant de 27 572.59€ TTC.

**A la lumière de ces éléments, les membres du conseil municipal après délibération s'opposent catégoriquement à la réalisation de cette zone de dépassement et demandent à Mr le Maire d'intervenir en conséquence auprès des autorités compétentes.**

### **13. Chemin de randonnées de Surfonds**

La commune de Surfonds avait engagé en lien avec le Perche Sarthois, un travail de balisage des chemins pédestres. Le Perche Sarthois s'étant retiré de ce projet, la commune de Surfonds envisage néanmoins de poursuivre ce travail à l'échelle de sa commune, une partie du tracé étant susceptible de se situer sur la commune d'Ardenay. Une autorisation de la commune d'Ardenay est donc nécessaire.

**Le conseil municipal après délibération, autorise la commune de Surfonds à procéder à ce balisage.**

### **LITIGES**

#### **14. Intervention d'un expert**

Un habitant à la Butte a signalé à la mairie que son mur était en passe de s'effondrer. Il met en cause un défaut d'entretien de la commune sur la partie qui touche son mur. Le manque d'entretien aurait créé une accumulation de matière à l'arrière de son mur et serait selon lui responsable de son mauvais état. Mr le premier adjoint s'est rendu sur place pour constater les dégâts. Des premiers travaux d'entretien ont été réalisés par les agents des services techniques.

**S'agissant d'une question de responsabilité entre parties, sur proposition de conseil municipal, l'assurance de la commune doit être saisie, l'intervention d'un expert pour une expertise contradiction mandatée directement par la commune étant à ce stade prématurée.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Une demande de dérogation scolaire a été formulée. Conformément aux dispositions prises par la commune en cohérence avec les communes du SIVOS, aucune dérogation ne sera accordée.
- L'installation à titre provisoire (contrat d'une durée d'un an avec un maximum de deux ans) du mobile home au lieu-dit la Cohainière sera accordée sous réserve que tous les branchements aient été effectués, et l'assainissement mis en conformité avec les normes (SPANC).
- Le contrat ELIS a été reçu. Il porte sur une durée de 3 ans avec une possibilité de le dénoncer tous les ans moyennant un préavis de 3 mois.
- Achat d'une vitrine d'affichage pour la Maison pour tous (1000 euros).
- Confirmation du reversement du FPIC (montant de 3000 euros perçu par la commune).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.**

**Rappel de la date du prochain Conseil : Lundi 09 /10 /2017 à 19h00.**